

Bienvenue à l'hôpital Tenon

Année
2013



Les hôpitaux universitaires de l'Est Parisien : Saint-Antoine (Paris, 12e), Rothschild (Paris, 12e), Trousseau (Paris, 12e), La Roche-Guyon (Val d'Oise) et Tenon (Paris, 20e) proposent une offre de soins complète, d'excellence et de proximité permettant la prise en charge de la plupart des pathologies, du nouveau-né à la personne âgée.

Nos pôles d'excellence :

- Urgences et aval généraliste et spécialisé : neurologie, cardiologie, réanimations, médecine interne, maladies infectieuses et tropicales, psychiatrie, pneumologie, brûlés pédiatriques.
- Appareil locomoteur
- Cancérologie et hématologie
- Périnatalité
- Gynécologie et endocrinologie
- Digestif et nutrition
- Tête, cou et poumons
- Uro-néphrologie
- Handicap
- Pédiatrie
- Gériatrie

L'hôpital Tenon a connu, depuis sa fondation en 1878 sous le nom d'hôpital de Ménilmontant, de nombreuses transformations afin d'accompagner les évolutions de la médecine.

Il poursuit sa modernisation avec l'ouverture d'un nouveau bâtiment dédié aux soins d'aigu et à la médecine d'urgence, avec une forte orientation en cancérologie.

Hôpital Tenon
4, rue de la Chine
75970 Paris cedex 20
Tél. 01 56 01 70 00
Fax 01 56 01 64 90
direction.tenon@tnn.aphp.fr

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Entrée	p. 4
Les formalités à votre arrivée	p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?	
- Quelles sont les formalités à remplir ?	
- Que faut-il payer ?	
- Salariés, prévenez votre employeur	
Les informations sur votre état de santé	p. 5
- Votre dossier médical	
- Avez-vous une « personne de confiance » ?	
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	
Séjour	p. 6
Pour vous soigner et vous accompagner	p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent	
- Également auprès de vous	
- Soulager la douleur	
Vie quotidienne : les infos pratiques	p. 8
- Effets personnels, repas	
- Cafeteria - point presse, téléphone, télévision, courrier	
- Visites, promenades, autorisations de sortie temporaire, interprètes	
- Médiathèque, cultes religieux, associations	
Votre hôpital : se repérer, y accéder	p. 12
- Point d'information, services hospitaliers spécialisés	
- Plan de l'hôpital	
- Moyens et plan d'accès	
Sortie	p. 14
Préparez votre sortie de l'hôpital	p. 14
- Remplir les formalités de sortie	
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?	
- Organiser la suite des soins	
- Prévoir son mode de transport	
S'informer et agir	p. 16
Participer	p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins	
- Au progrès médical : la recherche clinique	
- Au don d'organes ou de tissus	
- Au don du sang	
S'exprimer	p. 17
- Transmettre des directives anticipées	
- Protéger les données personnelles qui vous concernent	
- Faire une réclamation	
Livret complémentaire	p. 18
Charte de la personne hospitalisée	p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux »	p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance »	p. 20
Pour en savoir plus	p. 23

LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Sauf cas particulier, le séjour en chambre individuelle est facturé 45 € par nuitée, cette somme pouvant en tout ou partie être prise en charge par votre organisme de mutuelle. Assuré social ou non, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées.

Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le **règlement intérieur** de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire :

Christine BOUTY, chargée des Relations avec les Usagers et les Associations, Service des Affaires Juridiques et des Droits du Patient, Affaires générales, 01 56 01 63 02. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 14 h 30 à 17 h 30, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur en dehors de ces horaires.

Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est ouverte à l'hôpital Tenon. En cas de besoin, le personnel de votre service pourra vous renseigner sur son fonctionnement.





LES SOINS

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

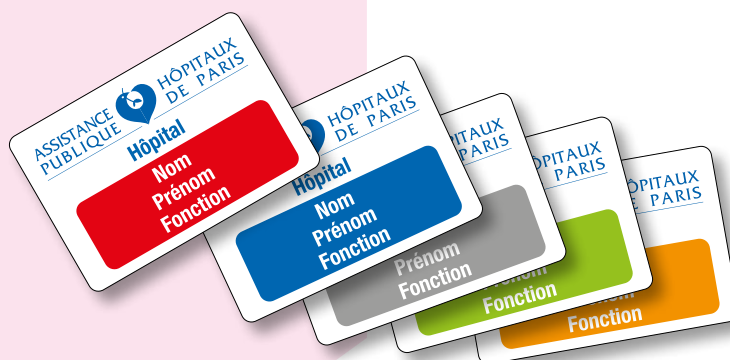
Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.



— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte une blouse ou un badge avec son nom, qui vous permettra de l'identifier. Le fond du badge est rouge pour les médecins, orange pour les étudiants en médecine (externes), bleu pour le personnel hospitalier, vert pour le personnel technique, gris pour le personnel administratif.



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens. Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers : Christine BOUTY, chargée des Relations avec les usagers et les associations, Service des Affaires Juridiques et des Droits de Patient, Affaires générales, 01 56 01 63 02.

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Vos effets personnels

Évitez d'apporter des vêtements et des objets personnels de valeur, ou déclarez-les auprès du personnel soignant lors de votre arrivée.

Un inventaire de vos effets personnels sera réalisé. Prévenez le cadre de santé du service de toute **modification de votre inventaire**.

Pour votre séjour, prévoyez :

- du linge personnel : pyjama, robe de chambre, pantoufles, mouchoirs jetables, linge de toilette, brumisateur... ;
- des objets de toilette : savon, brosse à dents, dentifrice, nécessaire de rasage...

La déclaration de vos prothèses (dentaires, auditives, verres de contact...) est **obligatoire** à l'entrée de l'hôpital. Rangez-les très soigneusement pour éviter toute perte accidentelle.



Les repas

Les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement. Pendant votre séjour, trois repas et un goûter vous seront proposés quotidiennement. À votre admission, les aides-soignants vous informent de l'organisation autour de

la restauration au sein du service (horaires des repas, choix...).

- Les horaires des repas sont :
Entre 7 h 45 et 8 h 30 pour le petit-déjeuner
Entre 12 h et 13 h 30 pour le déjeuner
Entre 18 h 45 et 19 h 30 pour le dîner

Afin de respecter vos goûts et vos habitudes alimentaires, les aides-soignants vous feront choisir vos repas la veille pour le lendemain à partir d'un menu du jour et de plats de remplacement.

Ceux-ci tiendront compte aussi du régime éventuellement préconisé par le médecin. L'hôpital vous permet d'avoir un petit déjeuner composé de 6 éléments : boisson chaude, lait, pain ou biscottes ou céréales ou viennoiserie le dimanche et jours fériés, beurre, confiture ou miel et jus de fruits.

Les diététiciens présents dans chaque unité de soins prennent en charge les prescriptions médicales nutritionnelles.

Ils sont votre interlocuteur privilégié.

L'introduction de boissons alcoolisées est formellement interdite.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, il est demandé de ne pas introduire de plats cuisinés provenant de l'extérieur. L'hôpital décline toute responsabilité en cas d'effets indésirables liés à leur ingestion.

• Les repas accompagnants

Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas via l'achat d'un ticket auprès de la régie et en informant l'aide-soignant de l'unité de soins qui effectue la commande du repas souhaité auprès du service de restauration.



PROTHÈSES ET APPAREILLAGES

Nous vous rappelons que la déclaration de vos prothèses est obligatoire à l'entrée de l'hôpital. Nous attirons votre attention sur la nécessité de ranger très soigneusement vos prothèses dentaires, auditives, verres de contact... pour éviter toute perte accidentelle dont l'hôpital ne saurait en aucun cas être responsable. Vous devez demander un cristalliseur à l'équipe soignante pour ranger votre prothèse dentaire.

SOCIO-ESTHÉTICIENNE

Vous pouvez rencontrer une socio-esthéticienne en prenant rendez-vous auprès du cadre de santé du service. Elle se déplace dans tous les services de l'hôpital.



Il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.

Tarifs en vigueur en 2012 :

- petit-déjeuner : 1,67 € ;
- déjeuner ou dîner : 7,03 €.

Pour toute commande, s'adresser au cadre de santé du service.



La cafeteria - point presse

Secteur orange, Galien, 23. Ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, elle propose boissons fraîches, viennoiseries, buffet froid... et les principaux titres de la presse quotidienne. Veillez à respecter, le cas échéant, les consignes de régime qui vous ont été données.



Le téléphone - la télévision

Un poste téléphonique et un téléviseur sont installés dans votre chambre. Le Livret Tenon Téléphone-TV vous informe sur les procédures de raccordement à ces services et sur les tarifs. Le **raccordement téléphone** se fait sur simple demande au point Téléphone-TV, en composant de votre chambre le 14900. Une avance sur consommation vous sera demandée (règlement possible en espèces,

chèque, carte bleue). Un gestionnaire de la Locatel (prestataire téléphone + télévision) passera dans votre chambre afin de régulariser le paiement (lundi au vendredi 9 h à 19 h, samedi, dimanche et jours fériés 10 h à 18 h). **Votre numéro de téléphone direct depuis l'extérieur** : 01 75 00 12 57 suivi, après le message des 4 chiffres que Locatel vous aura attribué. La permanence Locatel est située secteur bleu, bâtiment Gardie, porte 3. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 11 h à 18 h ; le samedi de 11 h à 13 h et de 14 h à 17 h ; le dimanche de 14 h à 18 h.



Le courrier

Votre courrier est régulièrement distribué dans les services.

Pour recevoir du courrier depuis l'extérieur, demandez à vos correspondants de mentionner sur l'enveloppe : Hôpital Tenon / M. ou Mme Prénom, Nom / service ou salle / chambre n°... / 4, rue de la Chine, 75970 Paris cedex 20

Pour envoyer du courrier, remettez-le, après l'avoir affranchi, au personnel du service qui en assurera le départ. Il est aussi possible de déposer votre courrier au bureau des vague mestres (secteur jaune, bâtiment Salmon, porte 24, près de la chapelle).



Les visites

Les visites sont en principe autorisées tous les jours de 13 h à 20 h. Toutefois, dans l'intérêt des malades, les horaires peuvent être plus restrictifs, en particulier dans certains services de réanimation.

Le médecin peut limiter les visites pour préserver votre santé. Les visites trop longues ou trop fréquentes peuvent vous fatiguer. Il est recommandé à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets.

Vous pouvez refuser les visites : dans ce cas, prévenez le cadre de santé du service. Si vous venez de province, il existe des foyers spécialisés pour l'accueil des familles. Adressez-vous à l'assistant socio-éducatif du service et/ou à l'Accueil-Renseignements. Dans certains cas une personne de votre choix pourra passer la nuit avec vous, la nuitée accompagnant est facturée 34,65€. En principe, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans les services d'hospitalisation.



Les promenades

Les promenades sont possibles à l'intérieur de l'hôpital, si votre médecin vous y autorise.

Prévenez l'infirmière du service dès que vous quittez votre chambre, même pour un court moment. Une tenue vestimentaire correcte est recommandée lors des déplacements.



Les autorisations de sortie temporaire

Vous pouvez demander une autorisation de sortie, après 48 heures d'hospitalisation, auprès du cadre de santé ou des équipes soignantes, si le médecin donne son accord. Vous devez réintégrer votre service à la date et à l'heure convenue.

En cas de non-respect de cet horaire, vous êtes déclaré sortant à minuit. Pour les patients mineurs ou majeurs protégés le référent doit être présent lors de la sortie temporaire.



Les interprètes

Des permanences d'interprétariat ont lieu à l'hôpital Tenon de 11 h à 17 h, sur le site de la maternité. **Chinois :** lundi et 2 vendredi par mois, **turc :** mercredi et jeudi, **tamoul :** mercredi et vendredi.

L'interprétariat par téléphone est également possible.

Le service des admissions du bâtiment Charcot est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, celui du bâtiment BUCA/Meyniel, de 7 h à 21 h, sept jours sur sept.



DES BÉNÉVOLES AUPRÈS DE VOUS

Les bénévoles de l'association pour la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers se tiennent à votre disposition. Adressez-vous au cadre de santé du service pour demander leur passage ou déposez un message dans leur boîte aux lettres située au bureau des renseignements. Le Mouvement pour l'Amélioration de l'Environnement Hospitalier vous ouvre sa boutique tenue par des bénévoles, secteur marron, Le Lorrier, porte 1. Vous pourrez y acheter gâteaux, friandises, boissons, parfumerie, lingerie, papeterie, timbre, télécartes, etc.



Pour les **malentendants**, il est possible de contacter une association. La charte du patient hospitalisé est également consultable en **braille**.

Pour toute demande service Accueil-Renseignements du bâtiment BUCA/Meyniel (secteur violet).



La médiathèque

La médiathèque (secteur orange Cassiodore - porte 25, à côté de la cafétéria) est ouverte :

- lundi, mercredi et jeudi de 13 h à 17 h
- mardi et vendredi de 10 h à 17 h

Elle prête gratuitement des romans, des documentaires, des bandes dessinées, des revues, des CD et des DVD.

Elle organise régulièrement des manifestations littéraires et des expositions. Elle offre un poste de consultation Internet en accès libre. Si vous ne pouvez vous déplacer, les bibliothécaires peuvent vous apporter des ouvrages sur demande au poste 63 34.



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

- **Catholique** - Aumônerie : bâtiment Salmon, secteur jaune, porte 23 - tél. 01 56 01 64 74 entre 13 h 30 et 14 h 30 - accueil lundi au vendredi

13 h 30 à 14 h 30, samedi 15 h à 16 h - ouverture de la chapelle : 10 h à 18 h, sauf dimanche - messe : mardi et mercredi 15 h, samedi 16 h. Adoration du saint sacrement : jeudi à 15 h 30.

- **Orthodoxe** - Nicolas Ozoline - Église russe Saint-Serge, 93 rue de Crimée, 75019 Paris - tél. : 01 42 01 96 10
- **Protestant** - Laurence Fouchier - Temple de Béthanie, 185 rue des Pyrénées, 75020 Paris - tél. : 01 46 36 25 58, M.A. Weber : 06 22 21 24 60
- **Israélite** - Synagogue, 40 rue des Abondances, 92 100 Boulogne-Billancourt - tél. : 01 46 03 90 63 - tél. (urgence) rabbin : 06 14 98 37 00 ou 01 41 31 34 95
- **Musulman** - Mosquée de Paris - Place du Puits-de-l'Ermitage, 75005 Paris - tél. : 01 45 35 97 33



Les associations

Adressez-vous au cadre de santé du service pour être **mis en contact** avec une association ou **demandez le passage d'un bénévole** : Association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) / Mouvement pour l'Amélioration de l'Environnement Hospitalier (MAEH) / Association de lutte contre le Sida (AIDES) / Association Tournesol-Artistes à l'hôpital / Corde raide / Droits d'urgence / Ecole à l'hôpital / Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV) / IKAMBERE la maison accueillante / Ligue contre le Cancer / Médecins de l'imaginaire / Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines (URACA) / Union des Associations familiales (UDAF 75) : liens parents-enfants / Vivre comme avant.

Le bureau des frais de séjour est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER

Point d'information

- Hall du bâtiment BUCA/Meyniel, 58 avenue Gambetta.
L'accueil principal est ouvert 7j/7, durant les horaires d'ouverture des consultations et des visites des patients.

Services hospitaliers spécialisés

- Centre de suivi des femmes à haut risque de cancer du sein et de l'ovaire, bâtiment Galien, tél. 01 56 01 64 42
- Centre de diagnostic et de suivi des hommes à haut risque de cancer de la prostate, bâtiment Gabriel, tél. 01 56 01 64 95
- Centre de référence des maladies rares, bâtiment Galien, tél. 01 56 01 66 15

Moyens d'accès

Métro

- 3 Gambetta
- 3b Gambetta-Pelleport

Bus

- 60 61 Gambetta - Mairie du 20^{ème}
Pelleport - Gambetta
- 64 26 Gambetta, Mairie du 20^{ème}
- 69 102 Gambetta
- 102 Hôpital Tenon

Stationnement

En l'absence de parking pour vous recevoir, nous vous remercions de garer votre véhicule à l'extérieur de l'hôpital.

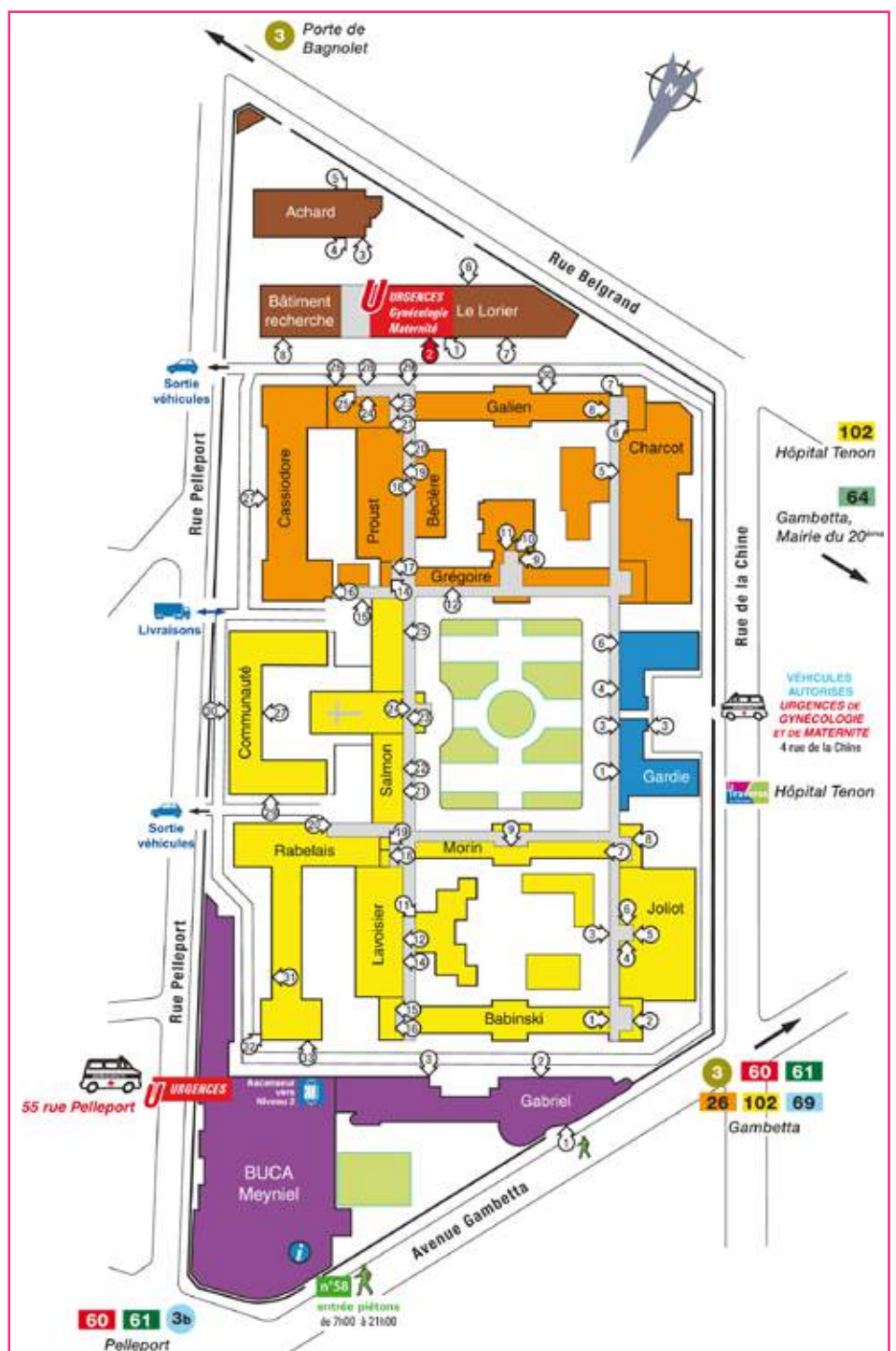
Les visites aux patients

sont autorisées tous les jours de 13h à 20h

Hôpital sans tabac

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'hôpital.

(Loi Evin N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme).



L'HÔPITAL DANS LE QUARTIER

L'hôpital Tenon est situé au cœur du XX^e arrondissement, à proximité de la mairie, proche de la place Gambetta. Ce quartier extrêmement commerçant vous offre tous les avantages de la ville et tous les commerces et services y sont représentés (banques, guichets automatiques, fleuristes, librairies, Poste, etc.).



Moyens d'accès

Le stationnement sur le site est limité aux personnes à mobilité réduite. Nous vous recommandons de prendre les transports en commun.

Métro

Ligne 3 (Pont de Levallois-Gallieni), stations : Gambetta ; Porte de Bagnolet.
Ligne 3 bis (Porte des Lilas-Gambetta), stations : Gambetta ; Pelleport.

Autobus

Lignes 26 - 60 - 61 - 69 -102
- « La traverse »
Arrêt : place Gambetta ou Mairie du XX^e ou Porte de Bagnolet.

Taxis

Borne Pelleport, tél. : 01 40 31 70 99, place P. Signac.
Borne Gambetta, tél. : 01 46 36 00 00, avenue du Père Lachaise - proche place Gambetta.
Pour appeler un taxi, vous pouvez vous adresser au service Accueil-

Renseignements des bâtiments Gardie (secteur bleu-porte 3) ou BUCA/Meyniel (secteur violet).

Parking payant à 10 minutes à pied de l'hôpital, 25, rue Saint-Fargeau.

Dépose minute dans la cour d'entrée de l'hôpital, pour les **personnes à mobilité réduite** venant en taxi ou accompagnées au moyen d'un véhicule particulier. Des fauteuils roulants sont à votre disposition au niveau des services Accueil-Renseignements (une pièce d'identité vous sera demandée).



Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 91 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://cme.aphp.fr>, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (98,31 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (77,21 €/jour en chambre simple, 72,27 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre

dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL)
si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture.

Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Le choix de l'entreprise de transport vous appartient (ou à la famille). Une liste d'ambulances est disponible dans votre service d'hospitalisation.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

L'hôpital a mis en place une démarche d'amélioration continue de la qualité basée sur la sécurité des soins lors de la prise en charge des patients. Tenon a été certifié par la Haute Autorité en Santé en 2009 et développe des démarches d'Accréditation dans certains secteurs d'activités.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.



— DONNER SON SANG

L'équipe du site transfusionnel de Tenon se tient à votre disposition pour vous communiquer les adresses et les horaires

d'ouverture des lieux de dons du sang.

Tél. 01 58 53 54 12, n° AZUR : 0810 150 150

(prix appel local), site Internet : www.dondusang.net

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drcc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.

Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À Tenon, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant à Sylvie Della-Libéra, chef du Service des Affaires Juridiques et des Droits du patient, Affaires générales, (SAJDP-AG) au 01 56 01 63 70. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de Mme Sylvie Della-Libéra, tél. 01 56 01 63 70, du lundi au vendredi, de 9h à 18h (répondeur en dehors de ces horaires).

Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?



L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins.

Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi en recommandé avec accusé de réception sont facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)
Né(e) le
Domicilié(e).
Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :
 le compte-rendu d'hospitalisation du au
 les pièces essentielles du dossier médical
 autres documents (préciser).

Etablis par l'hôpital :
 à mon nom au nom de

Selon les modalités suivantes :
 remise sur place à l'hôpital
 envoi postal à (nom, prénom, adresse)
 envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :

Le :

Votre signature :

Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat. Les frais de copie et d'envoi en recommandé avec accusé de réception seront facturés.



Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandé) :

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

Ministère des affaires sociales et de la santé :
<http://www.sante.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

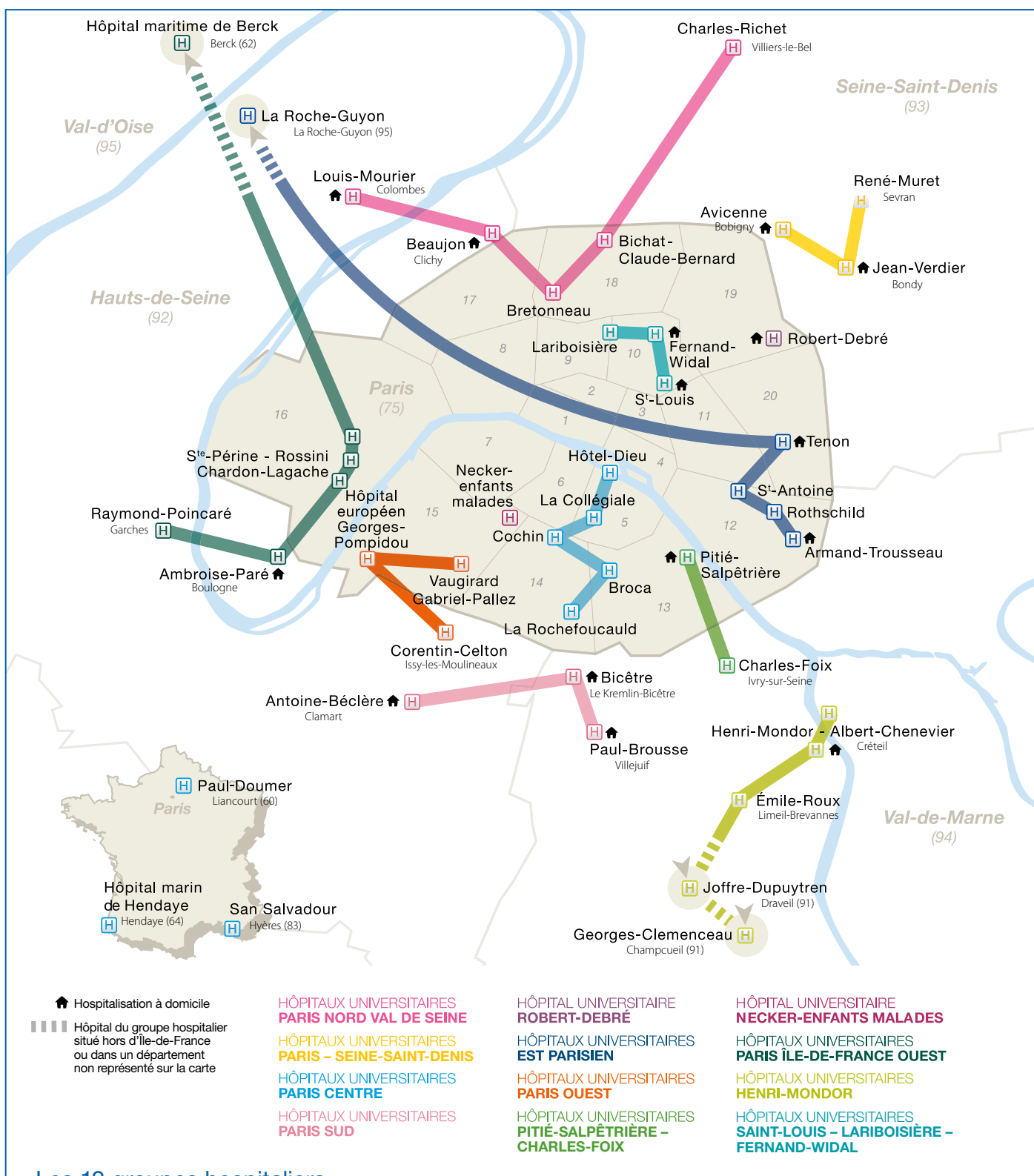
Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

L'AP-HP, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est le centre hospitalo-universitaire (CHU) d'Ile-de-France et le 1^{er} CHU d'Europe. Fiers de leur mission de service public, nos 92 000 professionnels s'engagent à offrir à tous, 24h/24, des soins de grande qualité.

Avec 37 hôpitaux réunis en 12 groupes hospitaliers et une fédération du polyhandicap, l'AP-HP propose, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux de la région, des soins et des modes de prise en charge adaptés aux besoins de santé de proximité. Elle met également toute son expertise et ses capacités d'innovation au service des patients atteints de pathologies complexes.

Grâce à l'association du soin, de l'enseignement et de la recherche, les 7 millions de personnes soignées chaque année par des équipes de renommée internationale bénéficient de traitements de pointe dans l'ensemble des disciplines médicales.



Les 12 groupes hospitaliers